



Conseil Communautaire
Séance du 20 décembre 2021
Saint-Privat

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine LAJOINIE

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et remercie **M. Jean-Basile SALLARD** de les accueillir à Saint-Privat.

Mme Nicole BARDI dresse ensuite la liste des présents et absents ainsi que les procurations.

Mme Géraldine LAJOINIE est nommée secrétaire de séance.

Madame Nicole BARDI commence la séance en donnant lecture du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i>			
ATTRIBUTION DE MARCHÉS			
Attributaire	Objet du marché	Montant HT	Date de la décision
SOCOBA Ets Legendre	Restauration du pont médiéval de Merle	89 271.83 € (TF+TO)	03/12/2021
CNP (Sofaxis)	Prestations de service d'assurances statutaires	5.98 %	03/12/2021
VHV Allgemeine Versicherung (cabinet Pilliot)	Prestations de services d'assurances IARD Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	4 308.80 €	03/12/2021
SMACL	Prestations de services d'assurances IARD Lot 2 : responsabilité et défense recours	5 964.83 €	03/12/2021
VHV Allgemeine Versicherung (cabinet Pilliot)	Prestations de services d'assurances IARD Lot 3 : flotte automobile et accessoires	8 926.13 €	03/12/2021
Mutuelle Alsace Lorraine Jura (cabinet Pilliot)	Prestations de services d'assurances IARD Lot 4 : protection juridique de la collectivité	500 €	03/12/2021
SMACL	Prestations de services d'assurances IARD Lot 5 : protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et agents	329.62 €	03/12/2021

LANCEMENT DE MARCHES		
Objet du marché	Nature de la décision	Date de la décision
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre Restauration générale du rocher et des vestiges des Tours de Merle et de leurs abords	Lancement de la consultation	03/12/2021
<i>Point 2.5 de la délibération du 9 juillet 2020 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable</i>		
Biens mobiliers	Montant HT	Date de la décision
Véhicule léger : Mégane break immatriculé : DZ-300-EV (126 000 km)	1 200 €	03/12/2021
Véhicule léger : Twingo immatriculé : AR-139-LH	300 €	03/12/2021
Camion plateau : B110 immatriculé : EM-066-ST (190 000 km)	1 000 €	03/12/2021

<i>Point 5.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Autoriser l'adhésion aux associations</i>		
Association	Montant HT	Date de la décision
Fédération Nationale des SCoT	330 € / an	03/12/2021

En l'Absence de question, ou observation, Mme la Présidente poursuit la lecture des délibérations concernant les Ressources Humaines.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES » AVEC LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-069 du 31 mai 2017 portant approbation de la convention de création d'un service commun « direction générale des services » entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'avis favorable du 19 novembre 2021 du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2021 du Comité Technique,

Considérant que :

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la commune d'Argentat-sur-Dordogne avaient, en 2017, conjointement souhaité disposer d'un Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre les deux collectivités. Pour cela, une convention avait été conclue.

Au regard de la nécessaire mise en place d'une nouvelle organisation au sein du CIAS (en raison du souhait exprimé par l'actuelle directrice de ne pas renouveler sa mise à disposition au sein du CIAS)

et des dossiers complexes et lourds à porter au sein de l'intercommunalité dans les prochains mois et années (déchets, eau, urbanisme, ...), il s'avère nécessaire que l'intercommunalité dispose d'un DGS à temps plein.

Il est précisé que cette intention a été exprimée auprès de M. le Maire d'Argentat-sur-Dordogne à l'été 2020, puis réexprimée à l'été 2021. La fin du service commun aura notamment pour conséquence une augmentation des dépenses de personnel pour chaque collectivité. Pour ce qui est de la communauté de communes, cette augmentation est compensée par la réorganisation du service ressources, débutée en 2020 et qui se poursuivra en 2022.

Afin de ne pas pénaliser et déstabiliser le fonctionnement de la commune d'Argentat-sur-Dordogne, et conformément aux dispositions de la convention, il est proposé que le terme du service commun soit fixé, au plus tard, au 30 juin 2022.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la résiliation de la convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Pierre LASSERRE, pose la question du remplacement de Mme Séverine SIRIEIX, actuellement Directrice Générale du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Mme Nicole BARDI répond que dans un premier temps, il va y avoir une réorganisation des directions CIAS et Communauté de Communes. Pour rappel, en 2017, le CIAS avait été créé du fait que l'on devait gérer l'EHPAD de Saint-Privat, c'était une nécessité. Le CIAS a toujours été à côté de la Communauté de Communes, les agents du CIAS d'ailleurs le ressentaient. Ce que souhaite la Présidente, c'est que le CIAS soit la vitrine de l'action sociale de la Communauté de Communes, c'est quelque chose de très important, elle pense qu'il faut recentrer et rassembler les deux entités. L'accueil de Loisirs étant désormais géré par l'IFAC, à compter du 01/01/2022, il y aura donc besoin de moins de temps de travail par rapport à cette compétence, et nous sommes donc en train de travailler à une réorganisation avec une direction commune aux deux structures.

Nous allons continuer à réorganiser les services dans la continuité de ce qui a commencé en 2020 avec le service administratif et comptabilité. Dans l'immédiat, il n'y aura pas de remplacement direct.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, donne lecture des différentes délibérations concernant les finances.

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la loi de finances pour 2017, prévoit que : « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 précise que la forme de ce rapport est libre. Il y a lieu, à travers ce rapport, d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté.

Ainsi que le rappelle la même réponse ministérielle, la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de communes ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse. Ce rapport vise à éclairer les membres du Conseil communautaire.

Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté.

M. Sébastien DUCHAMP, demande des informations complémentaires pour la colonne concernant les régularisations diverses variées.

M. Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services, explique que dans cette colonne, ce sont des régularisations de 2018, car dans le calcul des charges, il y avait eu des erreurs de commises, certaines très anciennes car elles remontaient lors de l'existence des trois anciennes communautés de communes, et quand les calculs ont été repris, il a été décidé de mettre fin à ces erreurs et ainsi de régulariser lesdites erreurs. De nombreuses communes ont bénéficié de cette régularisation et seules deux communes ont été perdantes, dont Argentat. Ces régularisations concernaient essentiellement la compétence personnes âgées.

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser :

- des opérations pour des dépenses d'investissement non prévues au budget 2021 dans le but de mandater la facture relative à l'étude géotechnique préalable à la construction du centre de sécurité, avenue Lamartine.

- des écritures de fiscalité 2021 et d'émettre un mandat en fonctionnement au compte 7391178, correspondant au prélèvement-dégrèvement 2020 exceptionnel des 2/3 de CFE, en rapport avec les difficultés des entreprises impactées par la crise sanitaire.

DEPENSE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-01 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 750.00 €	12 750.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-POLE SECURITE-01 : POLE SECURITE	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-POLE SECURITE-01 : POLE SECURITE	0.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 460.00 €	2 460.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 4 exposée ci-avant.

Annule et Remplace la délibération n° 2021-084

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2021, suite à la hausse du tarif incinération, à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541-812 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses non prévues au budget 2021, suite à l'évolution du système d'information, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-16 : EQUIPEMENT DE BUREAU	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-90 : DIVERS	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 4 exposée ci-avant.

M. Vincent ARRESTIER, demande ce qu'est un système d'information.

M. Rodolphe MAILLES, explique qu'un système d'information, est un ensemble organisé qui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information. De ce fait, le parc de photocopieurs a été renouvelé, des équipements informatiques, les contrats de téléphonie revue et il sera déployé dans les prochaines semaines une plateforme de travail collaborative. Elle permettra d'avoir un environnement de travail de qualité et facilitera la communication.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives à des dépenses de fonctionnement permettant le remboursement à des visiteurs des Tours de Merle, qui ont été doublement prélevés ou que l'animation réservée a été annulée, à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2021 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses d'investissement à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-11 : ETUDE MISE EN TOURISME	0.00 €	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-1 : PILE DU PONT	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 280.00 €	5 280.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 3 exposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

CORRECTION SUR ÉCRITURES D'AMORTISSEMENTS DU BUDGET DES TOURS DE MERLE

Vu les échanges avec le Trésor Public en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction de la M14 ;

Considérant que :

Le budget annexe TOURS DE MERLE est dans l'obligation d'amortir conformément à l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certains amortissements n'ont pas été constatés en 2020 alors qu'ils auraient dû l'être.

Par conséquent, il convient d'apporter des corrections, qui sont sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.

- la correction d'erreurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs par opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068,

Article 1 : Le Conseil communautaire autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget annexe des TOURS DE MERLE pour régulariser les comptes et opérations suivantes :

- **2087** – N° Inventaire 205-11B : 634.77 €
- **2087** – N° Inventaire 205-199A : 520.73 €
- **2087** – N° Inventaire 205-203A : 1 495.62 €
- **2087** – N° Inventaire 205-204A : 197.83 €
- **2087** – N° Inventaire 205-206A : 253.64 €
- **21782** – N° Inventaire 205-18 001 : 940.00 €
- **21784** – N° Inventaire 205-14 001 : 377.66 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE, donne lecture de la délibération concernant la Ligue Contre le Cancer.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la convention conclue entre le SICRA et la Ligue contre le Cancer le 17 juillet 2000, il est proposé au Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne de continuer au titre des droits et obligations de la collectivité de verser à cette association une subvention de 1 508.04 €.

Cette subvention correspond à la somme de **3,05 €** par tonne collectée de verre.

Du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021, la quantité de verre collecté correspond à **494T440**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement de la somme de **1 508.04€**.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le versement de la somme de **1 508.04€** correspondant à une subvention pour la Ligue contre le Cancer.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Jean-Basile SALLARD, donne lecture de la délibération concernant la Médiathèque XV'D

FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MÉDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val' Dordogne et notamment l'alinéa 38 : « Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. »

Considérant que :

Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Dark Knight, de C. Nolan, DVD au prix de 50,50€
- L'étrange pouvoir de Norman, de S Fell, DVD au prix de 37,45€
- Holocauste, de G. Green, DVD au prix de 39,42€
- Qu'est-ce qu'on a encore fait au bon dieu ?, de P. Chauveron, DVD au prix de 56,60€
- Yakari, de X. Giacommetti, DVD au prix de 30,60€
- Les Tuches 2, de O. Baroux, DVD au prix de 54,10€
- Tout ce qui est sur terre doit périr, de Michel Bussi, livre au prix de 22,00€
- Quelle émotion, comment dire tout ce que j'ai dans le cœur, de Gabriel, livre au prix de 19,95€
- Le stretching pour être et rester en forme, de Bob Anderson, livre au prix de 18,00€
- Max et Lili tome 79, de D.Saint Mars, livre au prix de 5,50€
- Tchoupi aime bien la pluie, de T. Courtin, livre au prix de 5,70€
- Le judo, de J.M. Billioud, livre au prix de 6,95€
- Oui Oui fête l'anniversaire de Wiz, de J Blyton, livre au prix de 5,00€
- Crocolou aime sa nounou, de O. Teixier, livre au prix de 5,40€
- Tours de magie de Toto, de C. Potard, livre au prix de 8,50€
- Les monsieur madame et le sapin de Noël, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Monsieur Heureux et le magicien, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Monsieur Chatouille et le dragon, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Madame Chance et les lutins, livre de R. Hangneaves, au prix de 4,90€
- Pierre Lapin, de B. Potter, livre au prix de 4,90€
- Emilien le petit chien, livre au prix de 7,00€
- Cachatrou, de J. Ashbé, livre au prix de 8,00€
- L'été du grand bonheur, de G. Coulonges, livre au prix de 12,50€
- Splat attend la neige, de R. Scotton, livre au prix de 5.95€
- Liseuse électronique, au prix de 200€

Article 1 : Le conseil communautaire autorise Mme la Présidente à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernée.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, reprend les délibérations concernant les finances.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET BUDGET GÉNÉRAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 869 354.72€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 217 338.68 €.

Au regard des investissements pouvant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	33 512.50 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	26 821.60 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	55 462.08 €
- Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	101 542.50 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2022 pour un montant total de 217 338.68 €.

M. Vincent ARRESTIER, demande s'il peut avoir le détail de ces immobilisations.

Mme Laurence DUMAS répond que c'est la même chose que l'on retrouve dans les budgets communaux, **M. Rodolphe MAILLES** ajoute, il n'y a pas d'affectation de ces sommes à des projets. Il s'agit simplement d'autoriser la Présidente à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget en cas de besoin. En cas de panne de matériel par exemple, il peut être renouvelé sans attendre le mois d'avril.

M. Vincent ARRESTIER répond qu'il pensait que le trésorier demandait le détail.

Réponse collégiale, non.

RESULTAT DU VOTE : 44 POUR – 2 ABSTENTIONS

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Celles-ci s'élevaient ainsi à 815 140.00 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 203 785.00 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 203 785.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Ordures Ménagères 2022 pour un montant total de 203 785.00 €.

M. Vincent ARRESTIER demande s'il y a des investissements de prévu au niveau des ordures ménagères, au premier trimestre.

Mme Laurence DUMAS lui répond que non, c'est la même chose que pour la délibération précédente.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET-BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que :

Madame la Présidente peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2021, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 174 025.05 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 43 506.26 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2022, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 871.25 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 635.01 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget annexe Tours de Merle primitif 2022 pour un montant total de 43 506.26 €.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2021-095 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

Monsieur Camille CARMIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Cependant, des modifications ont dû être apportées au PAS qui doit intégrer une nouvelle disposition de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Il convient donc de réaliser un nouveau débat sur ce point spécifique.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, est réalisée en Conseil Communautaire, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette présentation s'est déroulée en trois temps :

- **Rappel des échéances et du calendrier d'élaboration du SCoT,**
- **Présentation rapide des dispositions de la loi Climat et Résilience**
- **Les impacts de la Loi sur le SCoT et l'impact sur le PAS**

Monsieur Michel LHERM demande quelle est la référence de calcul de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

Monsieur Camille CARMIER reprecise qu'il s'agit du cumul de l'artificialisation relevée sur le Territoire XVD entre 2011 et 2020.

Monsieur Christian PAIR : pourra-t-on construire dans les dents creuses ?

Monsieur Camille CARMIER précise qu'il s'agira, au PLUi, de déterminer le zonage. Le SCoT donne les orientations, le PLUi devra les respecter et assurer leur mise en œuvre effective. Le SCoT prend en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, mais de nouveaux décrets sont attendus début 2022 précisant notamment la nomenclature de l'artificialisation des sols.

De plus l'assemblée plénière du Conseil Régional a engagé en décembre 2021 la modification du Schéma Régional d'Aménagement et De Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour le mettre en concordance avec la loi Climat et Résilience. Le SCoT XVD est associé aux travaux d'échanges auprès de la Fédération des SCoT Nouvelle-Aquitaine et la Région. La procédure d'élaboration du SCoT est affectée par cette nouvelle Loi et la conséquence de la modification du SRADDET – document supérieur. De plus, une Conférence des SCoT est imposée par la loi. Cette dernière se déroulera en février 2022 et une contribution des SCoT est obligatoire d'où les travaux en cours sous l'égide de la Fédération des SCoT. La communauté de communes y participe activement.

Madame Annick DUCATEL : Avec la loi « Climat et Résilience », l'objectif est-il de supprimer la loi Montagne ?

Monsieur Camille CARMIER précise que les dispositions de la Loi Montagne continuent à s'appliquer et qu'elle n'est nullement remise en cause par le Loi Climat et Résilience. Il s'agit de nouvelles mesures en plus des dispositions de la loi Montagne qui perdurent.

Monsieur Michel LHERM demande des précisions sur la modification du PAS ? En quoi consiste-telle ? D'où viennent les chiffres annoncés ?

Monsieur Camille CARMIER : la base est celle rappelée ci-dessus. La méthode de calcul de l'artificialisation repose sur la méthodologie développée par le Bureau d'Etude CITTANOVA, dans l'attente des décrets d'application de la loi qui viendront préciser la nomenclature de l'artificialisation. La méthode, que nous pensons être la bonne, repose sur la prise en compte à la parcelle de la construction et d'une zone autour de l'habitation en tant que surface artificialisée. Avec cette définition, la réduction approche les 50 % (pour être exact 45 %). Ce seuil est raisonnable et pourrait être accepté au regard des observations faites récemment par les personnes publiques associées.

Monsieur Vincent ARRESTIER : on navigue tous (COPIL, bureau d'études, services, ...) un peu à vue avec la loi Climat et Résilience. Beaucoup de territoires ruraux étaient représentés dans les réunions organisées par la Fédération des SCoT avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ont fait entendre leurs voix sur les dispositions et leurs conséquences.

Madame Nicole BARDI précise que la loi pose la territorialisation de l'artificialisation. La Conférence des SCoT Nouvelle-Aquitaine posera la question dès le mois de janvier 2022. La voie du SCoT XVD est portée auprès des instances en amont et plaide pour une territorialisation des objectifs dans laquelle les zones rurales ne soient pas pénalisées.

Monsieur Christian PAIR : demande des précisions sur les notions de renaturation et de désartificialisation. Notre territoire serait peu affecté.

Monsieur Camille CARMIER rappelle la définition de la loi et cite l'exemple de la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne ou encore la démolition des HLM à Bassignac-le-Haut., Il estime que le potentiel de renaturation sur notre territoire est faible.

Monsieur René PEYRICAL : La loi Climat et Résilience ne va-t-elle pas contribuer à la désertification de nos territoire ruraux ?

Monsieur Thierry DAFONSECA : La voirie est-elle considérée comme une surface artificialisée ?

Monsieur Vincent ARRESTIER : il s'agit d'une bonne question.

Monsieur Camille CARMIER : la nomenclature à venir précisera tout cela.

Monsieur BRIGOLET fait part de son inquiétude. La référence à l'année 2010 n'est pas une bonne référence pour notre territoire. Si on compare les surfaces agricoles en 1990, en 2000 et en 2010, cela n'avantage pas notre territoire.

Monsieur Camille CARMIER : il s'agit de l'application de la Loi. Il rappelle par ailleurs que les terres agricoles, par nature, n'entre pas dans le champ de l'artificialisation.

Monsieur Christian PAIR demande un lexique des termes et des sigles.

Camille CARMIER : un lexique est annexé au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Un premier lexique avait été mis à disposition des élus, il devra être actualisé au regard des nouveaux termes apparus en août 2021.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L143-18,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* »,

Considérant que :

La Communauté de Communes s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant son périmètre. Le SCoT comprend trois grandes parties :

- Le **rapport de présentation** (diagnostic) : document d'analyse, enrichi au fur et à mesure de la procédure,
- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, expression du projet politique,
- Le **Document d'Orientation et d'Objectif (DOO)**, assurant la mise en œuvre des orientations du PAS.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020. Toutefois, au regard des dispositions de la loi « Climat et Résilience », il convient d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Article 1 : Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire acte :

- La tenue d'un nouveau débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne intégrant les nouvelles dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
- La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat,

Article 2 : Le reste du document demeure inchangé.

Article 3 : Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

M. Camille CARMIER donne lecture de la délibération suivante :

ACQUISITION ET RÉTROCESSION DES FICHIERS CADASTRAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La Communauté de communes a mis en place, depuis 2017, un Bureau Instructeur Commun (BIC) anticipant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Bureau Instructeur Commun assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (Servières-Le Château, Argentat-sur-Dordogne) ou d'une carte communale (Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-La-Méanne, Saint Privat).

Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) de ces 8 communes membres et qu'il met à leur disposition le logiciel et donc l'accès aux données (plans et informations).

Le logiciel permet à chaque commune d'accéder à ses données de manière unique et sécurisée.

La Communauté de communes exerce par ailleurs la compétence GEMAPI et doit s'appuyer sur ces données cadastrales dans le cadre de cette compétence sur l'ensemble des 30 communes.

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Tulle propose que les communes autorisent la Communauté de communes à récupérer, de manière centralisée, ces données en une seule fois afin de les intégrer au logiciel qui leur est mis à disposition, et les utiliser dans le cadre de sa compétence GEMAPI ou de son service urbanisme.

Le fait de centraliser les données permet à la Communauté de communes et aux communes de disposer gratuitement de ces données, ce qui permettra notamment au BIC de maîtriser ses coûts de fonctionnement. En effet, si cette hypothèse n'était pas retenue, la communauté de communes devrait alors payer à la DGFIP l'accès à ces données.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'engagement de la Communauté de Communes à mettre gracieusement à disposition des communes membres les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC), qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers.

M. Christian PAIR, bénéficiant de ce service, je souhaite dire que le service urbanisme de la Communauté de Communes est très réceptif à nos demandes et très compétent.

M. Camille CARMIER, ajoute qu'il a participé récemment à une réunion de conciliation en matière de documents d'urbanisme, a été informé que pour les communes qui traitent directement avec la DDT, il va y avoir un souci, car suite au départ d'un agent en retraite, il ne sera pas remplacé. Ils donneront donc la priorité à certains documents par rapport à d'autres, et certains CU – CUA risquent d'en faire les frais.

Mme Nicole BARDI ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier, les pétitionnaires sont invités à dématérialiser les actes d'urbanisme.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Stéphane PARDOUX, prend la parole afin d'expliquer la dernière délibération de l'année. Il fait remarquer que cela devient de plus en plus difficile de déposer un permis de construire.

Au 1^{er} janvier arrive une nouvelle réglementation pour la construction. Auparavant il existait la RT 2012 et au 1^{er} janvier, cela s'appellera la RE 2020, la réglementation énergétique 2020. **M. PARDOUX** explique qu'il ne faut pas oublier qu'à la fin des travaux d'une maison, il faut réceptionner les travaux, exemple le test d'étanchéité, ce qui est souvent oublié et lorsque l'on souhaite vendre la maison, cela pose problème.

Lors du dernier COPIL du SCOT, par rapport aux bâtiments agricoles, qui ne sont plus appropriés pour un usage moderne, il ne faudra pas hésiter à les inclure dans le futur pour un projet d'habitat. En ce qui concerne les DPE (Diagnostics de Performance Énergétique), celui-ci calcule la consommation d'énergie dans l'atmosphère, et l'autre DPE calcule combien de CO2 on rejette dans l'atmosphère. En clair, si vous avez un logement bien isolé, mais que vous ne faites pas fonctionner votre habitat avec la bonne énergie, le classement sera le plus pénalisant des deux. Et à terme, si vous avez un logement dont l'indice de DPE sera au plus bas, vous risquez de ne plus pouvoir louer votre logement. Communes et propriétaires bailleurs doivent être vigilants. C'est un enjeu important pour notre territoire, « comment allons-nous accueillir nos nouveaux citoyens ».

En ce qui concerne l'OPAH, il faut remercier le bureau d'études « Villes vivantes » car ils ont fait un travail remarquable, quel en est le diagnostic ?

Sur notre territoire, nous avons environ 6000 logements, 1 tiers de ces logements sont classés en F ou G. Pour vous donner une illustration, un logement de 100 m², un logement classé en A, avec l'augmentation des énergies, en tout électrique coûtera 1000 €, le même logement en E coûtera en énergie 4800 €, on multiplie donc par 5 la facture. Effectivement, on parle ici de chauffage électrique. Ici sur notre territoire, le bois est beaucoup utilisé, ce qui baisse quand même le prix de ce mode de chauffage. Une autre problématique de notre territoire, nous avons de grands logements, 75 % sont supérieurs à des T4, cela correspondait à l'époque à un besoin. Lorsqu'on observe aujourd'hui les foyers qui demeurent dans ces maisons, dans 90% des cas, ce sont des couples ou des personnes seules. Une autre problématique, par rapport aux propriétaires occupants, 45% ont plus de 70 ans.

Voilà des éléments qui ont orienté l'OPAH de droit commun qui s'applique sur tout le territoire. Plus tard, on remarquera le choix de certaines communes d'abonder des financements complémentaires pour répondre à leur besoin particulier puis l'OPAH-RU pour deux communes Saint-Privat et Argentat-sur-Dordogne qui s'appliquera pour l'habitat, mais également sur un volet économique (valorisation du commerce), et un volet urbanisme (aménagement extérieur).

ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE DROIT COMMUN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE CENTRE ANCIEN D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ET SAINT-PRIVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'habitation et de la construction, notamment son article L. 303-1,

Vu la délibération n° 2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH et de préfiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle menée par Villes Vivantes,

Vu les projets de convention d'OPAH et d'OPAH-RU, ainsi que les règlements intérieurs des aides ci-annexées,

Vu l'avis favorable du 24 novembre 2021 de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2021 de la commission « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2021 de la commission « Finances »,

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2021 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Consciente des problématiques habitat, la Communauté de Communes a engagé en 2017 un volet « Habitat » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et, en 2019, une étude pré-opérationnelle afin d'examiner la faisabilité d'une OPAH sur son périmètre.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement existants aux besoins actuels,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie notamment dans les deux centralités de Xaintrie Val' Dordogne (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat)

Ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la communauté de communes, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires pour une durée de 5 ans à compter de 2022 :

- Une **OPAH de droit commun** sur l'ensemble du territoire, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les collectivités, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.
- Une **OPAH de Renouvellement Urbain** (OPAH-RU) sur des périmètres clairement identifiés en centre-bourg des communes d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat. Il s'agit de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs. L'OPAH-RU propose une majoration des subventions par les deux communes pour augmenter la capacité des propriétaires à réaliser les projets. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de mobiliser des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, actions foncières, ...).

Ces OPAH consistent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements vacants, l'accompagnement à la redynamisation de l'habitat en centre-bourg.

La réussite de cette opération résidera tout à la fois sur les aides financières mobilisables et sur une animation (assistance administrative, technique et financière) de qualité. C'est la raison pour laquelle une forte et vigoureuse mobilisation des acteurs est arrêtée.

Les propriétaires privés de logements anciens pourront solliciter, dans le cadre de cette opération, de nombreux financeurs : Anah, Communauté de Communes, Communes, Département...

Pour ne citer que ceux pour lesquels les engagements financiers sont les plus conséquents, les financeurs affecteront les enveloppes suivantes :

- Anah : 2 052 500 €
- Communauté de communes : 214 000 €
- 11 communes ayant décidé d'abonder : 561 600 €

Aussi, c'est une enveloppe financière de plus de 2 828 100 € que les propriétaires de Xaintrie Val' Dordogne pourraient bénéficier.

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, des enjeux de réhabilitation en réponse aux objectifs réglementaires, la communauté de communes a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'Anah par la mise en place d'abondements, pour un montant total plafonné à 214 000.00€ sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2022 à 2027.

Détail interventions

Aides complémentaires à celles de l'Anah en secteur DC sur la base maximale du nombre d'opérations prévues dans la Convention OPAH de droit commun

PQ : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

PO/PB	Intitulé	Montant	Conditions
PO Très modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 2 opérations
PO Modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 1 opération
PO Très modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 5 opérations
PO Modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 1 opération
PO Très modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 62 logements
PO Modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 36 logements
PO Très modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 12 logements
PO Modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 16 logements

PB	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de sortie de dégradation	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de performance énergétique	10% montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 4 opérations

Total : 98 400 euros maximum

Aides complémentaires à celles de l'Anah en secteur RU

PO/PB	Intitulé	Montant	Conditions
PO Très modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 4 opérations
PO Modeste	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% du montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 4 opérations
PO Très modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 2 opérations
PO Modeste	Petite LHI	10% du montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Règlement Anah et décision d'agrément 1 opération
PO Très modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 8 logements
PO Modeste	Travaux de performance énergétique	500 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 4 logements
PO Très modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 8 logements
PO Modeste	Perte d'Autonomie	300 euros/logement	Prime forfaitaire Règlement Anah et décision d'agrément 4 logements
PB	Travaux lourds et ou sortie d'insalubrité	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations

PB	Travaux de sortie de dégradation	10% montant HT des travaux, plafonné à 3000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 2 opérations
PB	Travaux de performance énergétique	10% montant HT des travaux, plafonné à 2000 euros/opération	Subvention Conventionnement des logements 7 opérations

Total : 65 600 euros maximum

Aides Locales spécifiques en secteur de droit commun

PO/PB	Intitulé	Montant en euros	Conditions
PB	Prime sortie de vacance	2000.00/opération	Prime forfaitaire pour 2 opérations
PO/PB	Accompagnement aux projets alternatifs en centre bourg	10% du montant HT des travaux plafonné à 3 000 euros/opération	Subvention pour 10 opérations

Total : 34 000.00 euros maximum

Aides Locales spécifiques en secteur RU

PO/PB	Intitulé	Montant en euros	Conditions
PB	Prime sortie de vacance	2000.00/logement	Prime forfaitaire pour 5 logements
PO/PB	Accompagnement aux projets alternatifs en centre bourg	10% du montant HT des travaux plafonné à 3 000 euros/opération	Subvention pour 2 opérations

Total : 16 000.00 euros maximum

La Communauté de communes financera, par ailleurs, l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU (communication, conseil, aides aux montages des dossiers, suivi, relais avec les partenaires locaux et les communes...). Elle sera confiée à un opérateur extérieur qui sera sélectionné dans les prochaines semaines.

Le montant de l'animation est estimé à 401 000.00 €, ainsi réparti :

- OPAH de droit commun à 178 000 € TTC
- OPAH RU à 223 000 € TTC

L'intercommunalité mobilisera les subventions de l'Anah. Ce sont ainsi près de 615 000 € que la communauté de communes consacrera pour l'OPAH entre 2022 et 2027 (aides + animation).

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'engager, pour une durée de 5 ans :

- une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes
- une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centres-bourgs d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment les conventions d'opération annexées à la présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'Anah et de l'ensemble des partenaires dont les communes volontaires.

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 214 000.00 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes, ainsi que les crédits d'animation pour un montant prévisionnel de 401 000.00 €.

Article 4 : La Commission « Urbanisme et Habitat », complétée par un membre désigné par chaque commune signataire des Conventions OPAH/OPAH-RU, statuera sur les dossiers de demande d'aides présentés par l'opérateur en charge de l'animation du dispositif.

Article 5 : Il est mis à la disposition du public, au service Urbanisme et Habitat ainsi qu'en Mairies, les projets de convention pendant un mois.

M. Stéphane PARDOUX, intervient pour exprimer son ressenti vis-à-vis de l'équipe d'animation, *« on sait à quel point, que la réussite d'une OPAH passe par une équipe d'animations. On doit parler à la fois aux personnes qui vont être retenues pour ce suivi, mais également cela nous concerne nous tous, car on se rend compte que souvent dans une OPAH, ceux qui prétendent les initiés, mais également ceux qui en ont le plus besoin, cela peut-être des propriétaires occupants, qui ont de bas revenus, et souvent ils n'osent pas se lancer dans ces démarches. Cela sera notre travail, en lien avec nos secrétaires de mairies pour pouvoir identifier ce public afin de les orienter ».*

M. Vincent ARRESTIER, souhaite poser une question, c'est donc une double intervention ANAH et commune ? Il souligne que c'était compliqué déjà d'accompagner cette aide avec nos budgets déjà très serrés. Si le demandeur fait la demande auprès de l'ANAH et qu'elle soit acceptée, est-ce que la commune sera obligée de participer.

M. Stéphane PARDOUX, répond que l'ANAH doit intervenir partout, et la commune n'a aucune obligation d'intervenir financièrement.

M. Rodolphe MAILLES, répond qu'il y a 12 communes qui ont fait le choix de participer, les autres restent libres. Les propriétaires pourront ainsi cumuler des aides de l'Anah, de la Communauté de Communes et, si leur projet se situe dans une des 12 communes, bénéficier de leur subvention.

M. Camille CARMIER intervient pour conforter l'explication de **M. Stéphane PARDOUX**, les élus et les secrétaires de mairie pourront relayer l'information et les mettre en contact avec l'équipe d'animation. Parfois une perte d'autonomie, des besoins particuliers, nous élus connaissons notre commune et les administrés et l'on peut les conseiller en leur disant que quelqu'un pourra les aider à monter un dossier d'aide, car ce qui rebutent les personnes, c'est certes l'aspect financier, quoi que, il y a un organisme financier (PROCIVIS) qui pourra avancer le montant des subventions, ce qui pourra sécuriser, et rassurer les personnes qui seraient inquiètes. Ce dispositif sera efficace, s'il est bien relayé et bien expliqué sur le terrain. Cela pourra à la fois, rendre service par rapport à l'aspect énergétique, faire des économies et apporter du confort dans les habitations, mais qui aura un impact également pour nos artisans.

M. Christian PAIR, demande s'il y aura une maison France Services qui aidera à monter les dossiers.

M. Rodolphe MAILLES répond que cela sera vraiment le rôle de l'animateur de s'occuper de ce service, car ce sont des dossiers complexes, où le conseil doit être fin. En fait la Communauté de Communes va payer un animateur pour s'occuper de ce service.

M. Sébastien DUCHAMP, intervient pour dire qu'il va y avoir un volet animation qui sera le double du volet d'engagement des montants qui doivent être alloués directement par la communauté de communes 250 000 € ?

M. Rodolphe MAILLES répond qu'il soit externalisé ou pas, il y aurait ce volet animation à payer, en sachant néanmoins que le volet animations est subventionné à hauteur de 35% pour l'OPAH de

droit commun et de 50 % pour le volet OPAH RU. De plus, si XV'D consacre « que » 210 000 € d'aides aux propriétaires, le fait d'avoir une DPAM intercommunale permet au territoire de potentiellement mobiliser près de 300 000 € d'aides.

M. Sébastien DUCHAMP demande si ce montant est fonction du nombre d'opérations, de quoi plus précisément ?

M. Rodolphe MAILLES répond, que ce montant correspond à un montant forfaitaire de base et un montant à l'objectif. L'animateur aura tout intérêt à produire des dossiers car sa rémunération sera en fonction des dossiers montés.

M. Stéphane PARDOUX explique que cela représente un coût effectivement, mais quand on voit ce que cela coûte aux communes et à la communauté de communes. Quand on voit tous les financements que cela apportent des autres partenaires, en fait cela peut-être une réelle opportunité pour notre territoire.

M. Sébastien DUCHAMP indique qu'il ne remet pas du tout en question cette opération, mais quand il voit combien d'argent va être injecté sur le territoire pour la rénovation et autres...

M. Camille CARMIER répond qu'il faut voir l'argent qu'apporteront les autres partenaires, il ne faut pas compter uniquement l'argent que mettra la communauté de communes, c'est également la mobilisation des autres partenaires, elle ne sera pas la seule qui financera. Nous avons essayé dans le critère des aides, de faire en sorte que la communauté de communes intervienne sur des aides qui ne seront pas mobilisables par d'autres partenaires car le but du jeu, c'est de faire payer les autres partenaires.

Question de **M. René BITARELLE**, ces aides iront sur des bâtiments existants depuis quelle date ?

M. Camille CARMIER et Rodolphe MAILLES répondent ensemble, sur de l'habitat qui doit avoir plus de 15 ans.

M. Stéphane PARDOUX reprend la parole, pour présenter les 12 communes, qui, afin de répondre à des besoins spécifiques de leur territoire, vont également abonder. Argentat-sur-Dordogne, Saint-Privat, mise en place d'abondements, subventions, signataires au côté de la communauté de communes XV'D et des partenaires de la convention PLUiH et des autres communes, à nouveau Argentat-sur-Dordogne,

M. Joël BEYNEL, demande pourquoi ils y sont deux fois ?

M. Stéphane PARDOUX répond qu'Argentat-sur-Dordogne rentre à la fois sur le dispositif OPAH-RU et OPAH du droit commun, c'est une question de périmètre, et nomme les communes : Bassignac-le-Haut, Darzac, Hauteffage, La Chapelle Saint Géraud, Rilhac Xaintrie, Saint-Bonnet Elvert, Saint Martin la Méanne, Saint Geniez Ô Merle, Servières le Château, et Sexcles. Mise en place d'abondements et de subventions, signataires au côté de la communauté de communes XV'D et des partenaires de la convention PLUiH.

M. Camille CARMIER explique qu'il a été décidé d'instaurer des plafonds pour avoir une lisibilité, au niveau du budget.

M. Vincent ARRESTIER demande si ce tableau est pour toutes les communes ou pour les 12 communes citées ?

M. Camille CARMIER répond que ce n'est pas forcément les mêmes critères d'une commune à une autre.

M. Rodolphe MAILLES explique que cette délibération concerne les aides de la communauté de communes vers les 30 communes, les 12 autres communes vont délibérer sur leur propre règlement intérieur.

M. Camille CARMIER fait remarquer qu'il y a eu un gros travail des services, de Cécile, de Rodolphe, du Bureau d'Études « Villes Vivantes » pour présenter ces tableaux. Cela a été difficile aussi pour les communes, il y a eu également un gros travail pour bien comprendre l'articulation de ces dispositifs, sur la question des périmètres également.

M. Stéphane PARDOUX souhaite préciser par rapport à une question de **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC**, de Saint Martin la Méanne qui avait posé une question lors du dernier conseil communautaire du 5 novembre dernier, concernant les différents dispositifs, Corrèze-Habitat, Corrèze Rénovation du Conseil Départemental, la Plateforme énergétique et l'OPAH. A juste titre, **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** se demandait comment on allait se retrouver avec toutes ces différentes institutions.

En clair ce qui est proposé avec cette délibération sera plus simple pour l'utilisateur, ce n'est pas lui qui ira de services en services, mais c'est son dossier qui bougera. Si vous êtes inférieur à 35% d'économie d'énergie, vous êtes dans un dispositif, et prenons l'exemple d'un changement de chaudière, il faudrait changer de dispositif, là il sera plus facile, l'audit sera similaire. Il pourra changer de dispositif avec le même support.

Mme Annick DUCATEL, demande si cela veut dire qu'il n'y aura pas de reste à charge pour la personne ?

M. Stéphane PARDOUX, répond que dans le cas de public très modeste, il n'y aura pas ou presque peu de reste à charge. Quand la personne bénéficiaire divisera par 4 ou 5 sa facture d'électricité, elle aura donc la possibilité de financer le reste à charge grâce à ses économies d'énergie.

M. Vincent ARRESTIER tient à féliciter Stéphane PARDOUX pour l'explication de cette délibération et demande si le financement serait possible pour équiper un bâtiment d'un ascenseur ? Il a remarqué que cela n'avait pas été repris dans la délibération.

M. Rodolphe MAILLES répond que cela n'est pas repris par la communauté de communes.

Mme Nicole BARDI, les immeubles avec ascenseurs ne sont pas la cible de la communauté de communes, notre cible est le logement individuel et les personnes âgées.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente lève la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde, et donne rendez-vous en 2022.

La Secrétaire de Séance,



Madame Géraldine LAJOINIE.